



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023 18:00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	0	3	20	1 décembre 2023	1 décembre 2023

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUCELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

**Suppléants** : Olivier NICOLAS remplace Stéphane HAMELIN

**Excusés** :

**Absents** : Justine SINGEOT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

**Absents excusés avec pouvoir** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Catherine PALLOT  
Renaud METTRE donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUCELLE  
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Jean-Marc BARDI  
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO  
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN  
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Elisabeth POL  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET  
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET  
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK  
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

**Secrétaire de séance** : Marc STOQUERT, Membre du Bureau

**Président de séance** : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- A-DEL-2023-0074 -

### Instauration de la redevance majorée pouvant atteindre 400 % du montant de la redevance d'assainissement collectif

**Rapporteur** : Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12-2 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique en particulier les articles L 1331-1 et 1331-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 13 novembre 2023 ;

Considérant que le règlement d'assainissement prévoit l'application d'une majoration de 100 % de la redevance assainissement en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des délais de mise en conformité des branchements.

Cette majoration est appliquée au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique, renforce de façon significative la sanction financière en cas de non ou mauvais raccordement au réseau public de collecte, la majoration de la redevance assainissement prévue initialement de 100 % peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %.

Cette nouvelle majoration est applicable en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité du raccordement. La loi prévoit désormais que : « cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

#### **Situation actuelle :**

La surtaxe d'assainissement collectif (redevance majorée à 100 %) est appliquée au terme d'un délai de :

- 2 ans pour les immeubles existants qui viennent d'être desservis par l'assainissement collectif, après la mise en service du réseau, pour mettre en œuvre le raccordement,
- 6 mois pour les raccordements non-conformes.

La recette annuelle des surtaxes d'assainissement collectif s'élève à environ 100 000 € et concernent 520 usagers.

#### **Proposition de stratégie :**

##### **Application graduée de la surtaxe d'assainissement collectif à effet incitatif.**

Précision étant faite que ces dispositions seront intégrées dans le règlement de service, il y a lieu de délibérer comme suit :

En cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des délais de mise en conformité des branchements, il est appliqué une majoration de la redevance d'assainissement égale au montant qui aurait été acquitté :

- de 100 % à la fin du délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité ;
- de 200 % à la fin d'une période de 12 mois après 1<sup>er</sup> délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité ;
- de 300 % à la fin d'une période de 24 mois après 1<sup>er</sup> délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité ;
- de 400 % à la fin d'une période de 36 mois après 1<sup>er</sup> délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité.

Cette majoration sera appliquée au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'entrée en vigueur de cette disposition pour le territoire de Bourges Plus est le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, |

### DECIDE

1. d'approuver la majoration progressive de la redevance d'assainissement collectif ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents utiles à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Secrétaire de séance**



**Marc STOQUERT**  
Membre du Bureau



**Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente déléguée à  
l'Assainissement**



**Corinne LEFEBVRE**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.*

Diffusion sur le site internet  
de la Communauté d'Agglomération le

**22 DEC. 2023**